

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1735

présenté par
M. Colombani

ARTICLE 12 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption par la Commission de l'amendement n°2235 rend constructibles les dents creuses, c'est-à-dire les espaces intermédiaires entre agglomération et habitat diffus.

Il s'agit là d'une destruction de la loi « littoral » et du principe de construction en continuité de l'existant.

La loi « littoral » doit demeurer intacte.